



LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Affiché le : - 2 OCT. 2026

Mise en ligne sur le site internet communal le : - 2 OCT. 2026

- Délibération 2026/49 : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Extension du périmètre et retrait d'une commune

- Délibération 2026/50 : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Modification de l'article 5.1 et de l'article 6 des statuts

- Délibération 2026/51 : Ajout d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Délibération 2026/52 : Budget Commune - Section d'investissement - Décision modificative budgétaire – Ecritures d'ordre – Travaux SIDE LC (Rue de Lamotte)

- Délibération 2026/53 : Distributeur de pizzas – Convention d'occupation du domaine public avec la pizzeria l'Etna représentée par M. Yannick Rocher

- Délibération 2026/54 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité



République Française

Commune de **Vouzon**
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 041-214102964-20261001-DELIB202649-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n° 2026/49

Date de la convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Aude LE GOYET,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mme Gaëlle RAYMOND et M. Christophe MACHURET (procuration à M. Jean-François LAHAYE)

Secrétaire de séance : M. Philippe HUBERT

Objet de la délibération : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Extension du périmètre et retrait d'une commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°22/2026 et 23/2026 du 8 juillet 2026, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne, et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ;
- De retirer la commune de Mur de Sologne ;

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de Vouzon, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les délibérations du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection.
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 2 OCT. 2026
Notifié et publié
le - 2 OCT. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 2 OCT. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n° 2026/50

Date de la convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Aude LE GOYET,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mme Gaëlle RAYMOND et M. Christophe MACHURET (procuration à M. Jean-François LAHAYE)

Secrétaire de séance : M. Philippe HUBERT

Objet de la délibération : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Modification de l'article 5.1 et de l'article 6 des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°21/2026 et 24/2026 du 8 juillet 2026, a décidé :

– De modifier l'article 5.1 des statuts :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

– De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :

« La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :

- Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
- Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
- Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales »

La commune de Vouzon, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'article 5.1 des statuts :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »



- D'approuver l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :

« La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :

- Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
- Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
- Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales »

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 2 OCT. 2026
Notifié et publié
le - 2 OCT. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 2 OCT. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française
Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 041-214102964-20261001-DELIB202651-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n° 2026/51

Date de la convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Aude LE GOYET,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mme Gaëlle RAYMOND et M. Christophe MACHURET (procuration à M. Jean-François LAHAYE)

Secrétaire de séance : M. Philippe HUBERT

Objet de la délibération : Ajout d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la séance du conseil municipal du 9 avril 2026 au cours de laquelle ont été élus maires et adjoints,

Vu la délibération n° 2026/26 du 9 avril 2026 décidant de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que l'article L 2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de déléguer au maire pour la durée de son mandat une nouvelle attribution dont la délégation est autorisée par l'article L 2122-22 du CGCT, telle que cette attribution est définie ci-dessous :

* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 2 OCT, 2026
Notifié et publié
le 2 OCT, 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 2 OCT, 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n° 2026/52

Date de la convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Aude LE GOYET,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mme Gaëlle RAYMOND et M. Christophe MACHURET (procuration à M. Jean-François LAHAYE)

Secrétaire de séance : M. Philippe HUBERT

**Objet de la délibération : Budget Commune - Section d'investissement - Décision modificative budgétaire –
Ecritures d'ordre – Travaux SIDE LC (Rue de Lamotte)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Lamotte (Eclairage public et télécommunications) suivis par le SIDE LC sont terminés et qu'il convient de transférer les montants des travaux aux comptes définitifs (041/21534 et 041/21533).

Aussi, il est proposé de prendre une décision modificative au budget communal :

Section d'investissement

Désignation	Dépenses Augmentation des crédits	Recettes Augmentation des crédits
D – 21534 : Réseaux d'électrification Chap.041	38 675.00 €	
D – 21533 : Réseaux câblés Chap.041	34 385.00 €	
R – 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles Chap.041		73 060.00 €
Total investissement	+ 73 060.00 €	+ 73 060.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la décision modificative présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 2 OCT. 2026
Notifié et publié
le - 2 OCT. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 2 OCT. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française
Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 041-214102964-20261001-DELIB202653-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n° 2026/53

Date de la convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Aude LE GOYET,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mme Gaëlle RAYMOND et M. Christophe MACHURET (procuration à M. Jean-François LAHAYE)

Secrétaire de séance : M. Philippe HUBERT

**Objet de la délibération : Distributeur de pizzas – Convention d'occupation du domaine public avec la pizzeria
l'Etna représentée par M. Yannick Rocher**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pizzeria l'Etna, située à Nouan-le-Fuzelier (41600) et représentée par M. Yannick Rocher, a implanté un distributeur de pizzas près de la Mairie.

L'occupation du domaine public nécessite une convention entre la Commune et la pizzeria. Cette convention fixe notamment les modalités d'utilisation de cet espace d'environ 10 m².

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention entre la Commune et la pizzeria L'Etna. Cette convention est arrivée à échéance et il convient donc de la reconduire.

La convention est passée pour une durée d'un an reconductible compter du 1^{er} novembre 2026 et elle ne pourra excéder 5 ans. La redevance annuelle fixe est de 3 600.00 € soit 300.00 € par mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention entre la Commune de Vouzon et la pizzeria L'Etna,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le = 2 OCT. 2026
Notifié et publié
le = 2 OCT. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 2 OCT. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française
Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 041-214102964-20261001-DELIB202654-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n° 2026/54

Date de la convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Aude LE GOYET,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mme Gaëlle RAYMOND et M. Christophe MACHURET (procuration à M. Jean-François LAHAYE)

Secrétaire de séance : M. Philippe HUBERT

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que les seuls agents permanents ne peuvent pas réalisés certaines missions de façon optimale (service au restaurant scolaire, surveillance de la cour pendant la pause méridienne et entretien des locaux) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire (restauration et cour) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 1^{er} novembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (12 / 35^{ème}),

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} novembre 2026 au 30 avril 2028 inclus.

Il devra justifier d'un CAP ou BEP et/ou de savoirs issus d'expériences professionnelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 2 OCT. 2026
Notifié et publié
le - 2 OCT. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 2 OCT. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE

